



Praticien refuse de me communiquer mon dossier dentaire complet

Par assafat

Bonjour;

j'ai dû consulter un dentiste pour une dent morte suite à une chute pendant mon adolescence.

Il m'a préconisé la pose de couronnes dentaires, ce que j'ai accepté.

Depuis leurs poses, mes couronnes sont tombées trois fois et une dent naturelle s'est cassée. Aujourd'hui je me retrouve avec des couronnes instables qui menacent de tomber à tout moment.

Aujourd'hui, je me retrouve avec des couronnes instables qui risquent de tomber d'un moment à l'autre.

Je veux donc changer de praticien et récupérer mon dossier dentaire, car je n'ai plus confiance en eux.

On m'a d'abord donné un dossier dentaire avec seulement trois pages et une radiographie.

Cela semblait être peu sachant toutes les interventions que j'avais subies. J'ai donc réitéré ma demande en notifiant que le dossier me semblait léger. On m'a alors envoyé deux radios supplémentaires sans explication..

Méfiant j'ai fait un courrier AR en demandant si toutes les pièces présentent dans mon dossier dentaire m'avaient été transmises, mais je reste sans nouvelle, c'est le silence radio.

Je pense que j'ai fait l'objet de négligence d'où l'état actuel de mes couronnes. C'est peut-être pour cela que le cabinet ne me répond plus. Entre temps, j'ai consulté un autre praticien qui m'a confirmé que mes racines étaient très abimées et que la solution est la pose d'implants. Ce qui va me coûter très cher.

Pouvez-vous me dire quelles sont les recours pour accéder à mon dossier et obtenir réparation ?

merci par avance.

Par kang74

Bonjour

En justice on ne pense pas, on prouve .

Donc à vous de prouver que votre dossier n'est pas complet et de prouver une négligence .

M'enfin quand un autre praticien estime que vos racines sont très abimées, je doute qu'on puisse aller vers la direction de la négligence (en quoi ???)

Que les dents évoluent, que votre état de santé general les fasse évoluer ce n'est pas de la responsabilité du praticien.

Tout comme il est normal de faire changer des couronnes qui n'ont pas une durée de vie illimité (moyenne 10 ans)

Donc en résumé , d'après uniquement ce que vous dites, je ne vois pas de responsabilité ou de négligence .

Charge à vous de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé dans le domaine de la santé si vous voulez un avis plus pointu, avocat qui ne pourra pas forcément se prononcer sans expertise .